

Commune de Lasne

Calendrier 2012 des collectes de déchets



Fostplus 

Ensemble > Trions bien > Recyclons mieux

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
PMC	10 - 24	7 - 21	6 - 20	3-17 - 28(sa)	15 - 29	12 - 26	10 - 24	7 - 21	4 - 18	2 - 16 - 30	13 - 27	11 - 22(sa)
Papiers-cartons	17	14	13	10	8	5	3 - 31	28	25	23	20	18
Ordures ménagères	Chaque semaine en fonction des zones décrites au verso											
Encombrants	Enlèvements sur demande (voir au verso)											

Pour de plus amples renseignements sur les collectes de déchets, voir au verso.

Remarques importantes :

- Les collectes commencent **dès 6 h du matin**. Prière de sortir vos déchets la veille **à partir de 18 h**.
- Placez-les à **un endroit bien visible** pour les collecteurs.
- **S'ils ne sont pas collectés**, contactez l'IBW au plus tard le lendemain. Tout appel parvenant après ce jour ne sera plus nécessairement pris en compte.
- En cas de travaux, déposez vos déchets **en début de chantier**.
- Les collectes peuvent ne pas être assurées si les voiries sont inaccessibles pour cause de verglas ou d'enneigement.

Un problème concernant les collectes PMC, papiers-cartons, encombrants ou les bulles à verre?
Contactez l'IBW
(Intercommunale du Brabant wallon).

0800 49 057
valmat@ibw.be

Pour les ordures ménagères, voir au verso.



Horaires et adresses de vos parcs à conteneurs

Rixensart (Genval), Colline du Glain, T 02 654 12 26
Genappe, Rue N. Lebrun, T 067 79 10 33

- **Horaire d'hiver (du 01.11 au 31.03)** : du lundi au samedi de 10 h à 17 h 15.
- **Horaire d'été (du 01.04 au 31.10)** : du lundi au vendredi de 11 h à 18 h 15.
le samedi de 10 h à 17 h 15.
- **Jours de fermeture** : les dimanches, les jours fériés légaux,
le **27.09.2012**, le **02.11.2012** et le **26.12.2012**.

Maximum 2 m³ par visite et 5 m³ par mois!

Vous pouvez y déposer vos papiers-cartons, emballages PMC, bouteilles, flacons et bocaux en verre transparent, encombrants, déchets verts, inertes, métaux, piles, bouchons de liège, textiles, bois, équipements électriques et électroniques, déchets spéciaux des ménages, huiles et graisses de friteuses, huiles de moteurs, pneus, amiante-ciment et plâtres.

Suivez le guide de tri des emballages papiers-cartons et verre

Papiers-cartons

Sacs en papier et boîtes en carton, journaux, revues, dépliants, livres, papier à lettre et pour imprimantes

Interdit

Papiers et cartons souillés ou gras, papier cellophane, papier et sachets en aluminium, papier peint

Collecte en porte-à-porte*

*ou via le parc à conteneurs.

Remarques

- Enlevez le film plastique des publications
- Maximum 1 m³
- Ficelez vos piles de papiers ou mettez-les dans des caisses en carton, bien fermées de max. 15 kg.

A jeter dans la poubelle classique

Bouteilles, bocaux et flacons en verre transparent

Aucun autre objet en verre

Verre incolore

Verre coloré

Interdit

Verre résistant aux hautes températures (ex. plats allant au four, plaques en vitrocéramique), porcelaine et céramique, récipients en terre cuite, opaline et cristal, verre plat tel que vitres et miroirs, ampoules et tubes néon

A déposer dans les bulles*

*ou via le parc à conteneurs.

Remarques

- Séparez le verre incolore du verre coloré
- Entièrement vide
- Ni couvercle ni bouchon

A déposer au parc à conteneurs

Remarque

Ne laissez rien traîner autour des bulles à verre ! Les dépôts sauvages sont passibles de sanctions.



Le logo Point Vert sur un emballage indique que l'entreprise qui met le produit sur le marché contribue au financement des collectes sélectives, du tri et du recyclage des emballages ménagers. Cela ne dit rien sur la recyclabilité du produit ou de son emballage et ce n'est pas une instruction de tri.

Le tri parfait, on y est presque.
www.trionsmieux.be

Suivez le guide de tri des emballages PMC

Bouteilles et flacons en Plastique

Aucun autre emballage ou objet en plastique

Emballages Métalliques

Aussi : aérosols alimentaires et cosmétiques, plats et barquettes en aluminium, couvercles et bouchons métalliques

Cartons à boissons

Collecte en porte-à-porte* dans le sac PMC

*ou via le parc à conteneurs.

Remarques

- Entièrement vide
- Volume maximum : 8 litres
- Pas de bidons en plastique accrochés aux liens de fermeture du sac PMC

Interdit

Tous les autres emballages et objets en plastique (pots, barquettes, sacs en plastique, films...), frigolite et papier aluminium

A jeter dans la poubelle classique

Remarques

- Les emballages qui ont contenu des substances toxiques ou corrosives sont interdits dans le sac bleu
- Les seringues sont à déposer au parc à conteneurs



Commune de Lasne

Collectes d'ordures ménagères

Les tournées peuvent parfois être modifiées en raison de travaux, intempéries ou autres. Il est, de ce fait, impératif de sortir les sacs réglementaires **avant 6 h du matin** le jour de la collecte ou **après 18 h** la veille du ramassage.

Jours fériés

Si votre jour de passage coïncide avec un jour férié, la tournée d'enlèvement est déplacée au premier jour ouvrable qui suit excepté pour les jeudis 17 mai et 1^{er} novembre (sous réserve de modification) :

Le lundi 9 avril collecté le mardi 10 avril
Le mardi 1^{er} mai collecté le mercredi 2 mai

Le jeudi 17 mai collecté le mercredi 16 mai
Le lundi 28 mai collecté le mardi 29 mai

Le jeudi 1^{er} novembre collecté le mercredi 31 octobre
Le mardi 25 décembre collecté le mercredi 26 décembre

Jours de collecte

Sous réserve de changement (dans ce cas, chaque riverain concerné est informé par le Service Environnement de la Commune).

Zone 1 : tous les lundis

Rue de l'Abbaye,
Rue d'Aloumont,
Route de Beaumont,
Ruelle des Béguines,
Rue Belle-Vue,
Rue du Bois Brûlé,
Clos du Bois des Lapins,
Rue Bois-Eloi,
Bois-Héros,
Rue Bois-Lionnet,
Rue du Bois Mastrade,

Rue Bois Paris,
Ruelle du Bois des Pauvres,
Chemin de la Brîre,
Chemin du Buisson du Caillou,
Rue Carmieaux,
Rue de Caturia (entre chemin des Ornois et route de Beaumont),
Rue de Céroux,
Rue Charlier,
Rue du Chêne au Corbeau,

Chemin du Chêne aux Renards,
Rue Cloqueau,
Rue de la Closière Dinjon,
Rue Collart,
Cour Collin,
Chemin du Colombier,
Place des Combattants et Déportés,
Rue de la Croix Rolland,
Chemin de Couture,
Rue Crollé,

Rue de la Cure,
Grand rue du Double Ecot,
Rue de l'Empire,
Clos de Ficheront,
Rue de Ficheront,
Rue des Fiefs,
Rue du Fond Agny,
Rue des Fonds,
Clos de la Fontaine,
Rue de la Gendarmerie,
Rue de Genleau,

Grand Chemin,
Rue Haute,
Clos de la Haute Brîre,
Rue de la Kelle,
Chemin de Levromont,
Route de la Marache,
Rue de Moriensart,
Rue Notre Dame de Lorette,
Chemin des Ornois,
Chemin du Paradis,
Rue de Payot,

Rue Pechère (partie entre Genleau et Bois Paris),
Avenue des Perdrix,
Avenue de la Pinède,
Rue du Pont,
Tienne du Peuthy,
Avenue de la Renardière,
Clos de Renipont,
Route de Renipont,
Place de Renival,
Tienne de Renival,

Rue du Réservoir,
Route du Ry-Beau-Ry,
Chemin de Strins,
Quartier du Tailleur de Pierre,
Rue des Tiennes,
Rue du Tram,
Chemin Vert,
Rue du Vieux Monument,

Zone 2 : tous les mardis (camionnette)

Chemin de l'Alouette,
Rue d'Aquinot,
Rue Babeau,
Rue Baron Xavier,
Rue Beau-Chêne,
Clos du Bois du Capitaine,
Rue du Bois Impérial,
Chemin du Boiteux,

Bruyère du Gouverneur
Rue du Champ Binette,
Rue de la Chapelle St Germain,
Chemin de la Chapelle Robert,
Chemin du Cheval de Bois,
Parvis St Germain,
Ferme du Bois d'Aywiers,
Clos du Bois d'Aywiers,

Rue de Caturia,
Chemin des Chasseurs,
Rue de Chêne de Dieu,
Clos de Colinet,
Rue de l'Eglise St Etienne,
Chemin de la Ferme Renard,
Chemin de la Ferme Simonart,
Rue des Genêts,

Sentier de l'Hayette,
Rue d'Hubermont,
Rue Camille Lemonnier,
Route de la Marache (3 canards),
Chemin du Margot,
Rue des Massennerées,
Rue Mathy,

Rue Milhous,
Chemin du Moulin,
Sentier du Moulin,
Rue du Musée,
Prés del Patte,
Rue Pechère (partie Four à Pain),
Chemin du Piroit,

Chemin de Plancenoit,
Chemin des Prés d'Hellembroux,
Chemin de la Sablonnière,
Rue Saint Roch,
Clos du Smohain,
Rue du Smohain,
Chemin Stordeur,

Chemin de la Tayette,
Tiennes à Tout vent,
Chemin de la Vallée,
Chemin des Vieux Amis,
Avenue de Villefranche

Zone 2 : tous les mardis (camion)

Rue de l' Ancienne Gare,
Place d'Azay-le-Rideau,
Chemin du Baron Le Roy,
rue du Batty,
Avenue Baudouin de Changy,
Avenue du Bois de Chapelle,
Avenue du Bois Sainte

Catherine,
Sentier du Bois Saint Roch,
Le Boricar,
Rue de la Bruyère,
Carré Gomand,
Rue du Champ des Vignes,
Chemin de Chaubrière,

Avenue de la Chênaie,
Allée des Chênes du Tram
Rue de la Closière,
Ruelle Commère,
Place Communale,
Rue du Couvent,
Rue du Culot,

Ruelle du Curé,
Chemin de Dadelane,
Avenue Della Faille,
Chemin Demanet,
Rue de l'Eglise,
Chemin de la Ferme Renard,
Rue de la Forge,

Avenue Général Dubois,
Vallée Gobier,
La Grande Buisnière,
Chemin des Hayes,
Avenue de l'Horizon,
Chemin de la Hussière,
Manège de la Hussière,

Place du Jeu de Balle,
Rue de la Lasne,
Chemin de la Louchette,
Chemin du Meunier,
Chemin d'Odrimont,
Route d'Ohain,
Route d'Ottignies,

Chemin du Pêque,
Ruelle Quimbin,
Chaussée de Rixensart,
Chemin du Ruisseau
Tienne Saint Roch,
Rue du Try-Bara,
Clos du Verger.

Zone 3 : tous les jeudis

Rue Al'Gatte,
Rue d'Anogrunne,
Avenue de l'Argoat,
Rue de la Bachée,
Chemin de la Belle Alliance,
Rue du Bois du Greffier,
Avenue Henry Boucuquéau,
Chemin de Camuselle,
Rue du Champ de Bataille,
Avenue du Champ del Croix,

Chaussée de Charleroi,
Rue de la Claudine,
Rue du Clerc,
Rue de Colinet,
Rue du Cortil Bailly,
Clos des Cuirassiers,
Rue Culée,
Avenue Defalque Devos,
Vallée à la Dame,
Rue du Dernier Carré,

Rue à l'Eau,
Rue des Etangs,
Route de l'Etat,
Clos des Faisans,
Avenue Ferdinand,
Chemin des Fils,
Avenue du Fond des Carpes,
Avenue de Fontainebleau,
Rue à Fossant,
Avenue Général Cambronre,

Clos Général Doman,
Avenue du Général Duhesme,
Avenue du Général Lobau,
Avenue du Général Milhaud,
Avenue Général Morand,
Ferme d'Hannotelet,
Avenue Héraly Mayné,
Chemin des Hochequeues,
Rue de la Hutte,
Rue La Haut,

Chemin du Lanternier,
Rue aux Loups,
Chemin de la Maison du Roi,
Avenue Maréchal Ney,
Rue du Mont Cornet,
Rue du Mouton,
Avenue Napoléon,
Clos de la Neuve Cour,
Chemin de Nivelles,
Avenue Odile,

Avenue des Pèlerins,
Rue du Petit Champ,
Clos du Petit Mayeur,
Place de Plancenoit,
Rue du Poteau,
Rue Privée,
Rue Sainte Catherine,
Chemin Saint Garde de Dieu,
Chemin des Saules Verts,
Avenue du Trianon,

Clos Trou du Renard,
Clos René Van Achter,
Rue des Vallées de Wavre,
Avenue Vendôme,
Avenue de Versailles,
Rue du Village.
Rue de la Virère,
Avenue Wagram

Zone 4 : tous les vendredis

Chemin des Baraques,
Chemin de Bas-Ransbeck,
Chemin du Bois Magonette,
Chemin du Bon-Air,
Chemin du Bonnier,
Chemin du Bosquet,
Chemin des Catamouriaux,
Chemin du Catty,
Chemin des Champs,

Clé des Champs,
Champ d'Al Vau,
Rue du Coq,
Avenue des Dryades,
Drève de l'Eglise de Fer
Rue de l'Espinat,
Chemin de la Ferme Rose,
Rue aux Fleurs,
Chemin du Fond Coron,

Chemin de la Fraite,
Chemin des Garmilles,
Route de Genval,
Chemin du Grand Bois,
Le Grand Closin,
Allée des Grands Clos,
Chemin du Grand Galop,
Chemin du Gros Tienne,
Route d'Hannonsart,

Avenue Jean Hinckaert,
Clos des Lilas,
Avenue Lorette,
Chaussée de Louvain,
Avenue du 4 Mai,
Avenue de Manhattan,
Drève de la Marmotte,
Route des Marnières,
Messager de Bruxelles,

Chemin des Messes,
Avenue Pierre Minuit,
Chemin du Mont,
Rue du Mont-Lassy,
Chemin du Pachy,
Rue des Peupliers,
Rue Jean Philippe,
Clos des Pommiers,
Drève des Pommiers,

Rue du Printemps,
Rue de la Prison,
Chemin de la Ramée,
Chemin de Ransbeck,
Place de Ransbeck,
Avenue de la Rose des Vents,
Rue de la Sablière,
Chemin Sainte-Anne,
Rue des Saules,

Chemin du Tilleul,
Champ de la Vallée,
Avenue du Vallon ;
Rue du Vallon,
Vieux Chemin de Wavre

Collectes des déchets encombrants

Pour l'évacuation de ces déchets, les habitants sont invités à se rendre au parc à conteneurs (voir adresses au recto). Si vous êtes dans l'incapacité de vous rendre au parc à conteneurs (objets trop lourds ou trop grands, pas de véhicule adapté), vous pouvez appeler l'IBW (Intercommunale du Brabant wallon) au n° gratuit : **0800 49 057**

L'appel sera enregistré (coordonnées, types de déchets, volume,...) et un rendez-vous sera fixé dans les semaines qui suivent. Les déchets devront être triés et sortis pour l'heure fixée. Il est conseillé de les sortir le jour même pour éviter tout dépôt sauvage. Le prix de l'enlèvement est fixé à 10 € pour les 2 premiers m³. Un m³ supplémentaire pourra être évacué au prix de 10 €. Le maximum autorisé est donc de 3 m³ pour un prix de 20 €.

Les habitants devront être présents lors de l'enlèvement afin d'effectuer le paiement comptant et de signer un bon d'enlèvement.

En cas d'absence, de non-paiement ou de non-conformité des déchets, aucun enlèvement ne sera réalisé !



Accepté à la collecte des encombrants

Tout objet trop grand et/ou trop lourd pour entrer dans un sac poubelle !

Et qui reste dans des limites acceptables pour le collecteur :

volume total maximum : 3 m³ - objets d'un poids inférieur à 50 kg et d'une taille inférieure à 3 m x 1,5 m

Grands objets en plastique (bancs, canapés, meubles, tables, chaises, poubelles en PVC, etc.)

Tout objet trop grand et/ou trop lourd pour entrer dans un sac poubelle !

Et qui reste dans des limites acceptables pour le collecteur :

volume total maximum : 3 m³ - objets d'un poids inférieur à 50 kg et d'une taille inférieure à 3 m x 1,5 m

Grands objets en plastique (bassines, seaux, meubles, tables, chaises, gouttière en PVC, etc.)

Grands objets en métal (bassines, seaux, meubles, tables, chaises, vélos, etc.)

Grands objets en bois (meubles, portes, chaises, châssis, meubles en rotin, etc.)

Tapis, matelas, fauteuils, divans, etc.

Verres plats (miroirs, vitres, carreaux, etc.) (à bien emballer, pensez aux chargeurs !)

Souches, troncs d'arbre et branchages inférieurs à 3 m de long et bien ficelés en fagots.

Equipements électriques et électroniques (lave-vaisselle, lave-linge, frigo, etc.)

Grands objets inertes (lavabos, cuvettes de WC et bacs)

Pneus



Refusé à la collecte des encombrants

Si vos déchets ne correspondent pas à la définition d'un encombrant, nous serons dans l'incapacité de les enlever. Vous serez contraints de les reprendre et de les orienter vers la filière appropriée. Inutile de mettre des déchets dans des sacs noirs ou dans tout autre sac non réglementaire. Les collectes d'encombrants ne sont pas des alternatives aux sacs poubelles payants. Mettez ces déchets dans vos sacs poubelles réglementaires et présentez-les lors des collectes d'ordures ménagères !

Vos encombrants sont mis en centre d'enfouissement technique (décharge). Respectez l'environnement en veillant à ne pas y mettre :

- des déchets qui peuvent être recyclés et/ou valorisés
- des déchets dangereux devant être traités de manière spécifique

TYPE DE DECHET REFUSE	COMMENT LES EVACUER ?	TRAITEMENT PREVU
Petits déchets entrant dans un sac poubelle	→ Sac poubelle d'ordures ménagères (collecte chaque semaine)	Incinération avec récupération d'énergie
PMC	→ Sac poubelle PMC bleu (collecte toutes les 2 semaines)	Recyclage
Papiers-cartons	→ Collecte toutes les 4 semaines	Recyclage
Bouteilles, flacons et bocaux en verre	→ Bulles à verre ou parcs à conteneurs	Recyclage
Déchets verts : tontes de pelouse, feuilles, ...	→ Compostage et broyage à domicile → Parcs à conteneurs (si < 2 m ³) → Plate-forme de compostage de l'IBW à Basse-Wavre 010 84 53 93 (si > 2 m ³)	Compostage
Petits déchets inertes : briquillons, briques, tuiles, carrelages, béton, ...	→ Parcs à conteneurs (si < 2 m ³) → Louer un conteneur (si > 2 m ³)	Recyclage
Déchets spéciaux : peinture, pesticides, cirages, batteries de voitures, extincteurs, tubes néon, ...	→ Parcs à conteneurs	Traitements respectueux de l'environnement
Amiante-ciment (« Eternit ») : tôles ondulées, ardoises, tuyaux, ...	→ Parcs à conteneurs (dans sacs agréés achetés à la Commune) → Centres agréés (si grandes quantités, voir http://environnement.wallonie.be)	Mise en CET (décharge) spécifique
Bonbonnes de gaz	→ Magasins ou stations-service	Valorisation

Sont également exclus tous les déchets d'origine professionnelle et industrielle !

Collectes des sapins de Noël

La Commune de Lasne organise, **du lundi 9 janvier au vendredi 13 janvier 2012**, une collecte de sapins de Noël (calquée sur les jours de collecte des ordures ménagères).

Les sapins doivent être **entièrement dégarnis et sans support** (croix en bois, clou, pot). A défaut, ils ne seront pas collectés.

La collecte débute **dès 6 h**. Dès lors, nous vous demandons de sortir votre sapin **la veille à partir de 18 h**.

Collectes des déchets spéciaux

Il s'agit principalement : de pots de peinture, solvants, pesticides, batteries, piles, tubes d'éclairage, huiles et graisse de cuisine, etc. Pour des questions de santé publique et de protection de l'environnement, ces déchets ne peuvent, en aucun cas, être déversés dans les égouts ou mélangés aux déchets ménagers. Afin d'éviter de vous déplacer jusqu'aux parcs à conteneurs pour de petites quantités, quatre collectes par an seront organisées au sein de notre commune sur le parking de la place d'Azay-le-Rideau les samedis 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 15 décembre 2012 de 9 h à 12 h.

Vos déchets n'ont pas été collectés ?

Pour les collectes PMC, papiers-cartons et encombrants, si vous avez respecté les consignes et que vos déchets n'ont pas été collectés, contactez l'IBW (Intercommunale du Brabant wallon) :

Tél. gratuit : **0800 49 057** E-mail : **valmat@ibw.be**

Pour les collectes d'ordures ménagères, de sapins de Noël et de déchets spéciaux :

contactez l'Administration communale, Service Environnement (**02 634 05 83**) au plus tard le lendemain matin de la collecte.

Pour tout renseignement complémentaire sur la gestion des déchets,

visitez le site internet de l'IBW : **www.ibw.be**



INTERCOMMUNALE
DU BRABANT WALLON

Ensemble > Trions bien > Recyclons mieux

Fostplus